

ARRETE 2026 - T053

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'organisation du feu d'artifice.

A R R E T E :

Article 1 : *Circulation*

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens : **le samedi 29 août 2026 de 20 h 00 à 23 h 00**

- rue Marcellin Champagnat

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h et la chaussée rétrécie avec une signalisation adéquate dans les deux sens : **le samedi 29 août 2026 de 20 h 00 à 23 h 00**

- rue de la Semène de l'entrée d'agglomération côté Marlhès à la rue du docteur Bergazzy

Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **le samedi 29 août 2026 de 14 h 00 à 23 h 00**

- sur les parkings du camping municipal de la Croix de Garry et des abords de l'étang de la Croix de Garry

- rue de la Semène le long du complexe sportif de la Croix de Garry

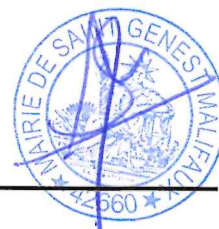
Article 2 : Des barrières, mobiliers de protection et une signalisation adéquate seront mis en place par les services techniques et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 25 août 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr